



Indemnisation accident de travail

Par **ginguenaud**, le **06/05/2011** à **14:43**

Bonjour,
je suis en arrêt suite à un accident de travail depuis le 4 avril, la sécurité sociale m'a versé les indemnités soit 60% de mon salaire mais je n'ai rien reçu de la part de mon employeur est ce normal?
j'ai 3 ans et demi d'ancienneté et je cotise une mutuelle
merci par avance

Par **maggichris**, le **06/05/2011** à **14:55**

Bonjour,
Si vous avez 1 an d'ancienneté votre employeur à l'obligation de maintenir votre salaire si vous êtes en accident de travail (selon la loi : à hauteur de 90 % après déduction des IJSS de SS voir plus mais il faut voir votre convention collective) et ce sans délai de carence donc oui il y a un problème si votre employeur ne vous a pas maintenu votre salaire en avril 2011.

Pour plus de précision : [alertesalaire](#)

Cordialement

Chris

Par **ginguenaud**, le **06/05/2011** à **15:00**

merci de la réponse

mon employeur ne me répond pas au telephone, je me retrouve directement sur messagerie mais il ne donne pas suite à mes messages

qu'elle est la meilleure solution à votre avis: envoi d'un recommandé avec AR ou directement aller au prud'hommes ou à l'inspection du travail?

Par **ginguenaud**, le **06/05/2011** à **15:05**

encore moi...

je viens d'aller voir ma convention (merci pour le lien) et on m'indique ça:

90 % pendant 30 jours + 66.66 % pendant 30 jours

qu'est ce que ça signifie exactement?

merci

Par **maggichris**, le **06/05/2011** à **20:42**

Bonsoir,

Cela veut dire que votre employeur doit maintenir votre salaire : 90 % de votre salaire pendant 30 jours d'arrêt de travail puis 66.66 % de votre salaire pendant les 30 jours suivants (sous déduction des IJSS)

Je vous conseille de faire un recommandé avec AR en utilisant ce modèle de lettre :

www.alertesalaire.com

Cordialement

Chris

Par **ginguenaud**, le **12/05/2011** à **17:00**

bonjour, à ce jour je n'ai toujours rien reçu de la part de mon employeur, quel est le délai raisonnable à tenir avant de saisir les prud'hommes?

la lettre avec AR lui a été envoyée il y a une semaine

Par **maggichris**, le **13/05/2011** à **18:46**

Bonjour,

il n'y a pas a proprement parler de délai raisonnable cependant à votre place j'attendrais encore quelques jours (le temps qu'il reçoive la lettre, qu'il vous réponde et que vous receviez sa réponse ...)

Cordialement.

Par **ginguenaud**, le **25/05/2011** à **19:23**

bonjour

j'ai repris mon travail mais je n'ai toujours rien touché...je vais donc contacter les prud'hommes en plus mon retour est un vrai calvaire: plus de véhicule de fonction, pas d'indemnité de transport pour compenser et la cerise sur le gateau : ma caisse à outils personnelle que mes collègues avait stocké le jour de mon accident pratiquement sous le bureau de mon patron a disparu! celui ci m'a carrément insulté quand je lui ai demandé des comptes...je vais demain à la gendarmerie déposé plainte...que puis je faire de plus vis à vis de l'inspection du travail ou des prud'hommes ?

demain je suis convoqué pour la visite de reprise, puis je en parler au médecin?

Par **conseiller du salarié**, le **25/05/2011** à **20:49**

Bonjour,

oui vous pouvez en parler au médecin du travail mais si l'ambiance est si détestable il peut engager une procédure d'inaptitude...

Donc réfléchissez si vous souhaitez rester ou partir de cette entreprise ; en fonction de vos vœux nous essayerons de vous guider vers la meilleure solution.